



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 03/06/2026 au 04/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_451

Objet : Prolongation de l'arrêté n° 2026-329 - Mesures temporaires relatives à la circulation avenue du Capitaine Tarron et square de Cèdres (Entreprise LCTP)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2026-329 en date du 05 mai 2026, autorisant l'entreprise LCTP à effectuer des travaux de voirie avenue du Capitaine Tarron et square de Cèdres, du 18 mai 2026 au 29 mai 2026,

CONSIDÉRANT que l'entreprise LCTP sise 537 rue Hélène Boucher - 78530 Buc pour le compte de la Ville doit prolonger ses travaux de réaménagement du square des Cèdres, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue du Capitaine Tarron et square de Cèdres,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2026-329 en date du 05 mai 2026 est prolongé.

Article 2 : du samedi 30 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, l'entreprise LCTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie avenue du Capitaine Tarron et dans le square de Cèdres.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du samedi 30 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, la circulation avenue du Capitaine Tarron, dans sa partie comprise entre la rue de Villacoublay et la rue Albert Thomas, sera interdite dans le sens Sud-Nord. Une déviation sera mise en place par l'entreprise LCTP :

- par la rue René Boyer pour les véhicules poids lourds et les transports en commun,
- par la rue Albert Thomas pour les véhicules légers.

Article 4 : du samedi 30 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, les emprises de chantier devront être sécurisées et balisées par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

Article 5 : du samedi 30 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 6 : du samedi 30 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise LCTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise LCTP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 01 juin 2026